



Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

Efficacité du système d'assurance qualité du Cégep du Vieux Montréal

Mars 2025

Québec, le 28 avril 2025

Madame Mylène Boisclair
Directrice générale
Cégep du Vieux Montréal
255, rue Ontario Est
Montréal (Québec) H2X 1X6

**Objet : Suivi du rapport d'évaluation de l'efficacité du système
d'assurance qualité – Premier cycle d'audit**

Madame la Directrice générale,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 13 mars 2025, du suivi transmis par le Cégep du Vieux Montréal le 2 décembre 2024 concernant la recommandation émise dans le cadre du premier cycle de l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité. Dans son rapport de novembre 2019, la Commission avait recommandé au Collège de « se doter et de mettre en œuvre un mécanisme de vérification et de validation des épreuves finales de cours (EFC) pour s'assurer que l'évaluation atteste l'atteinte individuelle des objectifs selon les standards visés ».

Dans son suivi, le Collège explique avoir mis en place, en mars 2024, un mécanisme permettant de vérifier et de valider les EFC pour s'assurer que l'évaluation atteste l'atteinte individuelle des objectifs selon les standards visés. Ainsi, le Collège mentionne que la description de l'EFC doit être inscrite dans le plan de cours et que les professeurs vérifient que l'EFC permet de vérifier l'atteinte individuelle et l'atteinte de l'objectif global du cours par les étudiants avant d'adopter les plans de cours en assemblée départementale.

La Commission remarque les actions entreprises par le Collège en vue d'assurer l'amélioration continue de son système d'assurance qualité. Toutefois, sur la base de la démonstration faite par le Collège, il n'est pas clair qu'au-delà de la validation des EFC par le biais de la validation des plans de cours, un regard est aussi posé directement sur les EFC afin d'en faire l'analyse par une personne ou un groupe disposant de l'autorité nécessaire. Aussi, la démonstration du Collège ne fait pas état de la manière dont ce processus lui permet de déceler

les points forts et les points à améliorer, ni la façon dont les améliorations à apporter aux EFC sont prises en charge. Ainsi, la Commission estime que la démonstration du Collège est insuffisante en raison du manque de précision quant à la description du mécanisme et en raison de l'absence de documents témoignant de la mise en œuvre et de l'efficacité du mécanisme présenté. La Commission ne peut donc conclure, à ce moment-ci, à leur efficacité. Conséquemment, la recommandation est maintenue. Le prochain cycle d'audit, dont la visite d'évaluation aura lieu à l'automne 2025, sera l'occasion pour la Commission d'apprécier l'efficacité de ces mécanismes et, pour le Collège, d'en témoigner.

Advenant que vous souhaitiez obtenir des précisions supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec l'agente responsable de votre établissement, Mme Anne-Marie Soulard.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le président,

Original signé

Denis Rousseau

c. c. : M^{me} Annie Doré-Côté, directrice des études